

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES.

COMMUNE DE FONT – ROMEU – ODEILLO – VIA.

CONSEIL MUNICIPAL.

SEANCE DU MARDI 15 AVRIL 2014 A 18 H 00.

COMPTE RENDU.

L'an deux mille QUATORZE,

Le QUINZE AVRIL à DIX HUIT HEURES.

Le Conseil Municipal de la Commune de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean - Louis DEMELIN, Maire.

Date de la convocation : 11 AVRIL 2014.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16 jusqu'au point n° 2014 - 013
17 à partir du point n° 2014 - 014

Ayant pris part aux délibérations : 17 jusqu'au point n° 2014 - 013
19 à partir du point n° 2014 - 014

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean – Louis DEMELIN, Maire; Mesdames et Messieurs Michel SARRAN, Jean – Luc CARRERE, Marie – Jeanne RIVOT, Katell MATET, Carole Breton Adjoints, Mesdames et Messieurs Turenne CHAUSSE, Annick BAUDCHON, Jean – Louis SARDA, Jean – Claude CO, Nicole LESAVRE, Yvette IGLESIS, Bruno ROBERT, Pascal TISSANDIER, Martine PIERA, Michel RIFF (à partir du point n° 2014 -014), Serge PONSAS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Madame Nathalie LUQUIENS, Monsieur Jean – Michel LATUTE, Monsieur RIFF (jusqu'au point n° 2014 – 014)

Avaient procuration : Monsieur le Maire de Madame LUQUIENS, Monsieur RIFF de Monsieur LATUTE (à partir du point n° 2014 – 014).

Monsieur TISSANDIER a été désigné secrétaire de séance.

Le compte – rendu de la dernière séance est adopté. L'ordre du jour de la séance est adopté :

2014 - 010 - Election des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS).

2014 - 011 - Election des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Haute – Cerdagne (SIAEP).

2014 - 012 - Election des délégués de la Commune au Syndicat Mixte de la Confédération des Neiges Catalanes (CNC).

2014 - 013 - Election des délégués de la Commune au Syndicat d'Aménagement et

d'Exploitation de la Station de FONT – ROMEU – PYRENEES 2000 (SIAE FR-P2).

2014 - 014 - Election des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal de la Télévision (SITV).

2014 - 015 - Election des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal de l'Abattoir.

2014 - 016 - Election des délégués de la Commune au Syndicat Départemental de l'Electricité (SYDEEL 66).

2014 - 017 - Election des délégués de la Commune au Syndicat Mixte du Parc Régional des Pyrénées Catalanes.

2014 - 018 - Election des délégués de la Commune au Syndicat Départemental de la Langue Catalane.

2014 - 019 - Election des délégués de la Commune au Syndicat Mixte « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES P.O. (SPANC).

2014 - 020 - Désignation des délégués de la Commune auprès de l'association pour la valorisation et le développement local « Charte Intercommunale de Cerdagne ».

2014 - 021 - Désignation des délégués de la Commune auprès de l'Association Intercommunale d'insertion par l'activité économique de Cerdagne.

2014 - 022 - Désignation des délégués de la Commune auprès du Comité de Rivière transfrontalier « Sègre ».

2014 - 023 - Désignation des délégués de la Commune auprès de l'Association des Neiges Catalanes (Collège des propriétaires).

2014 - 024 - Désignation des délégués de la Commune au conseil d'administration du Lycée Climatique et Sportif Pierre de Coubertin.

2014 - 025 - Désignation des délégués de la Commune au conseil d'administration du Collège de Font – Romeu.

2014 - 026 - Désignation des délégués de la Commune au conseil d'école de l'Ecole Primaire de la Forêt.

2014 - 027 - Désignation des délégués de la Commune au conseil d'école de l'Ecole Maternelle de la Forêt.

2014 - 028 - Désignation des délégués de la Commune au conseil d'école du Groupe Scolaire d'Odeillo.

2014 - 029 - Désignation des délégués de la Commune à l'Office Municipal des Sports.

2014 - 030 - Désignation d'un correspondant « DEFENSE ».

2014 - 031 - Modification des statuts de la Régie Municipale de Restauration d'Altitude.

2014 - 032 - Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Restauration d'Altitude.

2014 - 033 - Désignation des membres du Conseil d'Administration de l'EPIC « Office de Tourisme et du climatisme ».

2014 - 034 - Désignation des délégués de la Commune à l'ASSOCIATION NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DU SPORT (ANDES) :

2014 – 035 - Désignation des délégués de la Commune à la Société Publique Locale Pyrénées – Orientales Aménagement (SPL) ».

2014 - 036 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Equestre pour 2014.

2014 - 037 - Désignation de cinq délégués issus du Conseil Municipal au Comité Technique Paritaire.

2014 - 038 - Election de la Commission d'Appel d'Offres des Marchés Publics.

2014 - 039 - Election des délégués de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

2014 - 040 - Délégations spéciales du Conseil Municipal au Maire.

2014 - 041 - Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire.

2014 - 042 - Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire.

2014 - 043 - Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux Conseillers Municipaux titulaires de délégations.

2014 - 044 - Adhésion des communes de BOLQUERE et des ANGLES à la Communauté de Communes CAPCIR HAUT CONFLENT – Approbation du rapport de la CLECT.

2014 - 045 - Demande de subvention au titre du Fonds Ministériel Mutualisé dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale pour la construction d'une Maison de Santé Pluri- Professionnelle.

2014 - 046 - Demande de subvention au titre du « FEADER EUROPE » dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale pour la Création d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle.

2014 - 047 - Redevance d'occupation du domaine public - Réseaux d'assainissement d'eaux usées – Revalorisation 2014.

2014 - 048 - Redevance d'occupation du domaine public - Réseaux d'eau potable – Revalorisation 2014.

2014 - 049 - Travaux de construction du Groupe Scolaire - Avenant N°1 au marché public de travaux de l'entreprise SAS BATIMENT TECHNIQUE BOIS - Lot N°7 « Menuiseries intérieures »

2014 - 050 - Travaux de construction du Groupe Scolaire - Avenant N°1 au marché public de travaux de l'entreprise SERRURERIE DU VALLESPIR SARL - Lot N°12 « Serrurerie »

2014 - 051 - Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion communale pour les exercices 2006 et suivants.

2014 – 010 - Election des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-7 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire de Font – Romeu ;

VU les statuts modifiés indiquant la clé de répartition du nombre de délégués;

DESIGNE, par 16 voix pour (une abstention) les 2 délégués titulaires au Syndicat Intercommunal Scolaire suivants :

1er délégué titulaire	2ème délégué titulaire
KATELL MATET	ANNICK BAUDCHON

2014 - 011 - Election des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Haute – Cerdagne (SIAEP).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217 - 7 ;

VU l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Haute – Cerdagne;

VU les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués;

DESIGNE par 16 voix pour (une abstention) les deux délégués titulaires au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Haute – Cerdagne suivants :

1er délégué titulaire	2ème délégué titulaire
JEAN – CLAUDE CO	MICHEL SARRAN

2014 - 012 - Election des délégués de la Commune au Syndicat Mixte de la Confédération des Neiges Catalanes (CNC).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié portant création du Syndicat Mixte de la Confédération des Neiges Catalanes;

VU les statuts modifiés indiquant la clé de répartition du nombre de délégués;

DESIGNE, par 16 voix pour (une abstention) les deux délégués titulaires au Syndicat Mixte de la Confédération des Neiges Catalanes suivants :

1er délégué titulaire	2ème délégué titulaire
JEAN – LOUIS DEMELIN	JEAN – LOUIS SARDA

2014 - 013 - Election des délégués de la Commune au Syndicat d'Aménagement et d'Exploitation de la Station de FONT – ROMEU – PYRENEES 2000 (SIAE FR-P2).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-7 ;

VU l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'exploitation de la Station de FONT – ROMEU – PYRENEES 2000.

VU les statuts modifiés indiquant la clé de répartition du nombre de délégués;

DESIGNE par 16 voix pour (une abstention), les neuf délégués titulaires et de trois délégués suppléants au Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'exploitation de la Station de FONT – ROMEU – PYRENEES 2000 suivants :

Délégués titulaires:	Délégués suppléants:
JEAN – LOUIS DEMELIN	JEAN – PHILIPPE VIGNAUD
JEAN – LUC CARRERE	MICHEL PLANCQ
JEAN – LOUIS SARDA	BRUNO ROBERT
PASCAL TISSANDIER	
ANDRE GRAU	
BERNARD DURBAN	
OLIVIER GAURENNE	
PASCAL GRAU	
SAMUEL N'GUYEN	

2014 - 014 - Election des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal de la Télévision (SITV).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-7 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié portant création du Syndicat Intercommunal de la Télévision ;

VU les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués;

DESIGNE par 16 voix pour (trois abstentions) les trois délégués titulaires au Syndicat Intercommunal de la Télévision suivants :

1er délégué titulaire	2ème délégué titulaire	3ème délégué titulaire
NATHALIE LUQUIENS	MARIE – JEANNE RIVOT	BRUNO ROBERT

2014 - 015 - Election des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal de l'Abattoir.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-7 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié portant création du Syndicat Intercommunal de l'abattoir;

VU les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués;

DESIGNE par 16 voix pour (trois abstentions) les deux délégués titulaires au Syndicat Intercommunal de l'abattoir suivants :

1^{er} délégué titulaire	2ème délégué titulaire
YVETTE IGLESI	NICOLE LESAVRE

2014 - 016 - Election des délégués de la Commune au Syndicat Départemental de l'Electricité (SYDEEL 66).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-1, L.5212-7 et L.5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié portant création du Syndicat Départemental d'Electricité;

VU les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués;

DESIGNE par 16 voix pour (trois abstentions) le délégué titulaire et le délégué suppléant suivants au Syndicat Départemental d'Electricité :

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
MICHEL SARRAN	JEAN – LUC CARRERE

2014 – 017 - Election des délégués de la Commune au Syndicat Mixte du Parc Régional des Pyrénées Catalanes.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5711-1;

VU l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte du Parc Régional des Pyrénées – Catalanes.

VU les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués;

DESIGNE par 16 voix pour (trois abstentions) les trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants de la Commune dans les conditions suivantes :

1er délégué titulaire	2ème délégué titulaire	3ème délégué titulaire
JEAN – LOUIS DEMELIN	MARIE – JEANNE RIVOT	BRUNO ROBERT
1er délégué suppléant	2ème délégué suppléant	3ème délégué suppléant
JEAN – LOUIS SARDA	YVETTE IGLESIS	SERGE PONSÀ

2014 - 018 - Election des délégués de la Commune au Syndicat Départemental de la Langue Catalane.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-7 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié portant création du Syndicat Départemental de la Langue Catalane ;

VU les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

DESIGNE par 16 voix pour (trois abstentions) le délégué titulaire et le délégué suppléant au Syndicat Départemental de la langue Catalane dans les conditions suivantes:

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
YVETTE IGLESIS	JEAN – LOUIS DEMELIN

2014 - 019 - Election des délégués de la Commune au Syndicat Mixte « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES P.O. (SPANC).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L.5211-1, 5211-58 et 5212-2 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié portant création du Syndicat Départemental Service Public d'Assainissement non collectif des P.O. ;

VU les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

DESIGNE par 16 voix pour (trois abstentions) le délégué titulaire et le délégué suppléant au Syndicat Départemental Service Public d'Assainissement non collectif des P.O. dans les conditions suivantes:

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
JEAN – CLAUDE CO	MICHEL SARRAN

2014 - 020 - Désignation des délégués de la Commune auprès de l'association pour la valorisation et le développement local « Charte Intercommunale de Cerdagne ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant qu'il convient que le Conseil Municipal désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de l'Association « Charte Intercommunale de Cerdagne » ;

DESIGNE par 16 voix pour (trois abstentions) le délégué titulaire et le délégué suppléant suivants:

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
MARIE – JEANNE RIVOT	ANNICK BAUDCHON

2014 - 021 - Désignation des délégués de la Commune auprès de l'Association Intercommunale d'insertion par l'activité économique de Cerdagne.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant qu'il convient que le Conseil Municipal désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de l'Association Intercommunale d'insertion par l'activité économique de Cerdagne ;

DESIGNE par 16 voix pour (trois abstentions) le délégué titulaire et le délégué suppléant suivants:

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
MARIE – JEANNE RIVOT	ANNICK BAUDCHON

2014 - 022 - Désignation des délégués de la Commune auprès du Comité de Rivière transfrontalier « Sègre ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant qu'il convient que le Conseil Municipal désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Contrat de Rivière « Sègre » ;

DESIGNE par 16 voix pour (trois abstentions) le délégué titulaire et le délégué suppléant suivants:

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
BRUNO ROBERT	TURENNE CHAUSSE

2014 - 023 - Désignation des délégués de la Commune auprès de l'Association des Neiges Catalanes (Collège des propriétaires).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant qu'il convient que le Conseil Municipal désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de l'association « Les neiges Catalanes » (Collège des propriétaires) ;

DESIGNE par 16 voix pour (trois abstentions) le délégué titulaire et le délégué suppléant suivants:

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
JEAN – LOUIS DEMELIN	PASCAL TISSANDIER

2014 - 024 - Désignation des délégués de la Commune au conseil d'administration du Lycée Climatique et Sportif Pierre de Coubertin.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant qu'il convient que le Conseil Municipal désigne deux délégués titulaires de la Commune au Conseil d'Administration du lycée de Font – Romeu ;

1 - DESIGNE par 16 voix pour (trois abstentions) les délégués suivants:

1^{er} délégué titulaire	2^{ème} délégué titulaire
KATELL MATET	ANNICK BAUDCHON

2 - DIT que le premier nommé siégera à la commission permanente.

2014 - 025 - Désignation des délégués de la Commune au conseil d'administration du Collège de Font – Romeu.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant qu'il convient que le Conseil Municipal désigne deux délégués titulaires de la Commune au Conseil d'Administration du Collège de Font – Romeu ;

1 – DESIGNE par 16 voix pour (trois abstentions) les délégués suivants:

1^{er} délégué titulaire	2^{ème} délégué titulaire
NICOLE LESAVRE	SERGE PONSA

2 - DIT que le premier nommé siégera à la commission permanente.

2014 - 026 - Désignation des délégués de la Commune au conseil d'école de l'Ecole Primaire de la Forêt.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant qu'il convient que le Conseil Municipal désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune au Conseil d'école de l'Ecole Primaire de la Forêt ;

DESIGNE par 16 voix pour (trois abstentions) les délégués suivants:

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
KATELL MATET	ANNICK BAUDCHON

2014 - 027 - Désignation des délégués de la Commune au conseil d'école de l'Ecole Maternelle de la Forêt.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant qu'il convient que le Conseil Municipal désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune au Conseil d'école de l'Ecole Maternelle de la Forêt ;

DESIGNE par 16 voix pour (trois abstentions) les délégués suivants:

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
KATELL MATET	ANNICK BAUDCHON

2014 - 028 - Désignation des délégués de la Commune au conseil d'école du Groupe Scolaire d'Odeillo.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant qu'il convient que le Conseil Municipal désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune au Conseil d'école du Groupe Scolaire d'Odeillo ;

DESIGNE par 16 voix pour (trois abstentions) les délégués suivants:

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
KATELL MATET	ANNICK BAUDCHON

2014 - 029 - Désignation des délégués de la Commune à l'Office Municipal des Sports.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant qu'il convient que l'assemblée désigne les délégués du Conseil Municipal qui siégeront à l'OMS.

Considérant qu'en application des statuts de l'OMS, et notamment de l'article 8, peuvent être membres actifs de l'association, « des membres du Conseil Municipal désignés par leurs pairs pendant la durée de leur mandat. En aucun cas le Maire ou l'un de ses adjoints ne peuvent être Président de l'OMS ».

DESIGNE par 16 voix pour (trois abstentions) les délégués suivants :

Délégués titulaires:
TURENNE CHAUSSE
JEAN – LUC CARRERE
JEAN – LOUIS DEMELIN
MICHEL SARRAN

2014 – 030 - Désignation d'un correspondant « DEFENSE ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait que le Conseil Municipal procède à la désignation du « correspondant défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Monsieur le Maire indique que pour l'accompagner et le soutenir dans sa mission, le « correspondants défense » peut compter sur les délégués militaires départementaux (DMD) en relation avec les associations des auditeurs de l'IHEDN (institut des hautes études de défense nationale) et que par ailleurs, des pages internet leur sont entièrement dédiées sur un site spécifique où il pourra trouver la liste des DMD et des membres régionaux de l'UNION-IHEDN (trinôme académique), de quoi l'informer sur l'actualité de la Défense (magazine Armées d'Aujourd'hui et Journal de la Défense) mais aussi des outils pratiques qui l'aideront dans sa mission.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour (trois abstentions) **DESIGNE** Monsieur BRUNO ROBER en qualité de correspondant défense.

2014 - 031 - Modification des statuts de la Régie Municipale de Restauration d'Altitude.

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition d'avenant n° 1 aux statuts (ou règlement intérieur) de la Régie Municipale de Restauration d'Altitude modifiant l'article 3 du chapitre 1^{er} en ramenant la composition du Conseil d'Exploitation à 7 membres au lieu de 15.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour (une abstention) **ADOpte** la modification des statuts de la Régie Municipale de Restauration d'Altitude dans les conditions proposées.

2014 - 032 - Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Restauration d'Altitude.

Monsieur le Maire indique qu'en application des statuts de la Régie Municipale de Restauration d'Altitude tel que modifiés par la délibération précédente, il conviendrait que le Conseil Municipal

procède à la désignation des membres du Conseil d'Exploitation de cette Régie (Régie sans personnalité morale à simple autonomie financière)

Monsieur le Maire indique que le nombre de ces délégués est désormais fixé à 7 (dont le Maire qui est, en outre, Président de droit) par les statuts et que les membres du Conseil Municipal doivent détenir la majorité.

Entendu cet exposé, par 16 voix pour (trois abstentions) le Conseil Municipal **DESIGNE**, par 16 voix pour (trois abstentions), les membres suivants :

Membres désignés parmi les Conseillers Municipaux :

- JEAN – LOUIS DEMELIN
- JEAN - LUC CARRERE
- JEAN – LOUIS SARDA
- YVETTE IGLESIS
- PASCAL TISSANDIER

Membres désignés en dehors du Conseil Municipal :

- PASCAL SORRENTINO
- GERARD ROUAIX

2014 - 033 - Désignation des membres du Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme et du climatisme ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des statuts de l'EPIC « OFFICE DU TOURISME ET DU CLIMATISME » il conviendrait que le Conseil Municipal procède à la désignation des membres du Comité de Direction.

Monsieur le Maire précise que le comité comprend 9 Membres désignés et répartis comme suit :

- 5 conseillers municipaux titulaires et 5 suppléants
- 4 représentants et 4 suppléants des professionnels et des organismes intéressés au tourisme sur le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire ajoute que les conseillers municipaux membres du comité de direction de l'Office de Tourisme sont élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat et que les fonctions des autres membres prennent fin lors du renouvellement du conseil Municipal.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal **DESIGNE**, par 17 voix pour et 2 voix contre les membres suivants :

1- Membres issus du Conseil Municipal :

5 délégués titulaires	5 délégués suppléants
JEAN – LOUIS DEMELIN	NATHALIE LUQUIENS
JEAN – LOUIS SARDA	PASCAL TISSANDIER
JEAN – LUC CARRERE	YVETTE IGLESIS
KATELL MATET	NICOLE LESAVRE
CAROLE BRETON	SERGE PONS

2- Membres extérieurs :

4 délégués titulaires	4 délégués suppléants
PASCAL SORRENTINO	CHRISTINE HERBERT
ANDRE GRAU	MAURICE GIRMA
SAMUEL N'GUYEN	ALEX SOUAILLAT
GUILLEM GAUBY	JEREMY GEORGES

2014 - 034 - Désignation des délégués de la Commune à l'ASSOCIATION NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DU SPORT (ANDES) :

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant qu'il convient que le Conseil Municipal désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de l'Association Nationale de Développement du Sport.

DESIGNE par 16 voix pour (trois abstentions) les délégués suivants :

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
JEAN – LOUIS DEMELIN	SERGE PONS

2014 – 035 - Désignation des délégués de la Commune à la Société Publique Locale Pyrénées – Orientales Aménagement (SPL) ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant qu'il convient que le Conseil Municipal désigne deux délégués titulaires auprès de la Société Publique Locale PYRENEES – ORIENTALES AMENAGEMENT dans les conditions suivantes : Un délégué à l'Assemblée Spéciale et un délégué à l'assemblée générale de la société ;

DESIGNE par 16 voix pour (trois abstentions) les délégués suivants :

STRUCTURES	2 délégués titulaires
Assemblée spéciale des collectivités :	JEAN – LUC CARRERE
Assemblée Générale de la Société :	JEAN – LOUIS DEMELIN

2014 - 036 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Equestre pour 2014.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant les raisons pour lesquelles il n'a pas été possible courant 2013 de verser le solde de subvention 2013 de fonctionnement attendu par l'association du Centre Equestre ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à ce versement à titre exceptionnel, au vu des comptes qui ont été rendus ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour (une abstention) **DECIDE** d'octroyer au Centre Equestre une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €.

2014 - 037 - Désignation de cinq délégués issus du Conseil Municipal au Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 22 juillet 2008, le Conseil Municipal a décidé de fixer à cinq le nombre des délégués du personnel communal appelés à siéger au Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire indique que ces délégués ont été élus lors du scrutin du 6 novembre 2008 et que leur mandat se terminera fin 2014 à la date des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront dans le cadre de la nouvelle réglementation applicable aux Comités Techniques et aux Comités Hygiène et Sécurité suite à la Loi n° 2010-751 du 5 juillet relative à la rénovation du dialogue social et au Décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs groupements, modifiant le Décret n°85-565 du 30 mai 1985

Monsieur le Maire indique que conformément à la réglementation encore en vigueur, l'autorité territoriale doit également désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus du Conseil Municipal et que par habitude les candidatures à cette désignation sont recueillies en séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique que ces personnes siégeront également jusqu'à la fin de l'année 2014 puisqu'à la suite des prochaines élections professionnelles, de nouveaux délégués devront être désignés.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par 16 voix pour (trois abstentions) **PROPOSE** les personnes suivantes :

Titulaires :

- JEAN – LOUIS DEMELIN
- YVETTE IGLESIS
- MICHEL SARRAN
- MARIE – JEANNE RIVOT
- JEAN – LUC CARRERE

Suppléants :

- BRUNO ROBERT
- NICOLE LESAVRE
- TURENNE CHAUSSE
- JEAN – LOUIS SARDA
- SERGE PONS

2014 - 038 - Election de la Commission d'Appel d'Offres des Marchés Publics.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

- Que les articles L. 2121 - 21 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 22 du Code des Marchés Publics fixent les conditions relatives à l'élection et au fonctionnement des Commissions d'Appel d'Offres ;

- Que pour des raisons techniques et pratiques il paraît opportun de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

- Qu'outre le maire, qui en est son président de droit, dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal au **scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste** (NB : *le suppléant est le suppléant d'une liste et pas d'un membre titulaire nominativement désigné*) ;

- Que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu au scrutin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (**sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret**).

- Que chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir.

Monsieur le Maire indique donc qu'il conviendrait que le Conseil Municipal procède à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres des Marchés Publics, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection donne les résultats suivants :

CANDIDATURES DECLAREES :

LISTE 1 : TITULAIRES : MICHEL SARRAN, JEAN – LUC CARRERE, JEAN – CLAUDE CO
SUPPLEANTS : JEAN – LOUIS SARDA, YVETTE IGLESIS, SERGE PONSА

LISTE 2 : TITULAIRE : JEAN – MICHEL LATUTE

Ont obtenu : La liste 1 obtient 15 voix
La liste 2 obtient 4 voix

Sont déclarés élus et membres de la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES :

MICHEL SARRAN
JEAN – LUC CARRERE
JEAN – MICHEL LATUTE

SUPPLEANTS :

JEAN – LOUIS SARDA
YVETTE IGLESIS
SERGE PONSА

2014 - 039 - Election des délégués de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6 du code de l'action sociale) en matière sociale.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10 du code de l'action sociale). Leur mandat est renouvelable. Le Maire en est le Président (article R-123-7 du code de l'action sociale).

Monsieur le Maire précise que par une délibération antérieure, le conseil municipal a fixé au maximum de 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées soit:

*** 4 membres élus en son sein par le conseil municipal.**

*** 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal** qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :

1. . Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'U. D. A. F) ;
2. . Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
3. . Un représentant des personnes handicapées ;
4. . Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions du décret n° 2000 - 6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95 - 562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, l'élection des 4 membres du CCAS doit avoir lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, le scrutin étant secret.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que les membres nommés le seront par arrêté dans les conditions de l'article R 123-11 susvisé.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de procéder à l'élection des quatre membres issus du Conseil dont les résultats sont les suivants :

CANDIDATURES DECLAREES :

LISTE UNIQUE: TITULAIRES : JEAN – LOUIS DEMELIN, MARIE – JEANNE RIVOT, YVETTE IGLESIS, NICOLE LESAVRE

La liste a obtenu 16 voix (3 suffrages non exprimés).

Sont donc élus :

**JEAN – LOUIS DEMELIN
MARIE – JEANNE RIVOT
YVETTE IGLESIS
NICOLE LESAVRE**

2014 - 040 - Délégations spéciales du Conseil Municipal au Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-22 DU code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, par 16 voix pour et trois voix contre, **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites des prévisions budgétaires et en tout état de cause d'un montant unitaire de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en la forme adaptée en raison de leurs montants ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels que soient leurs montants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure au fond devant les juridictions générales ou spécialisées,

administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits, de se constituer partie civile, de porter plainte entre les mains du procureur de la république, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 200 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes pour les biens dont la valeur vénale n'excède pas 300 000 €;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

- **PREND ACTE** du fait que ces délégations pourront être subdélégées aux adjoints et conseillers municipaux concernés sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

2014 - 041 - Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **FIXE**, avec effet au 4 avril 2014, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire dans les conditions suivantes :
Population (habitants) De 1000 à 3 499 - Taux maximal en % de l'indice 1015 : 43 %
2. **DIT** que cette indemnité sera majorée de 50 %, la Commune figurant sur la liste des stations classées stations de sport d'hiver et d'alpinisme dont la population municipale totale est inférieure à 5 000 habitants.
3. **DIT** que cette indemnité sera versée mensuellement.

2014 - 042 - Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour (une abstention) :

1. **FIXE**, avec effet au 4 avril 2014, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire dans les conditions suivantes :
Population (habitants) : De 1000 à 3 499 - Taux en % de l'indice 1015: 11, 50 %.
2. **DIT** que cette indemnité sera majorée de 50 %, la Commune figurant sur la liste des stations classées stations de sport d'hiver et d'alpinisme dont la population municipale totale est inférieure à 5 000 habitants.
3. **DIT** que cette indemnité sera versée mensuellement.

2014 - 043 - Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux Conseillers Municipaux titulaires de délégations.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les délibérations précédentes fixant les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints,

Vu le budget communal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation et qu'en aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire ou aux adjoints ;

Considérant que cette indemnité est conditionnée à l'exercice par les conseillers municipaux bénéficiaires d'une délégation de fonction ;

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour (trois abstention) :

1. **DECIDE D'ALLOUER**, avec effet au 4 avril 2014, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux justifiant d'une délégation et d'en fixer le taux à 4, 10 % de l'indice brut 1015.
2. **DIT** que cette indemnité sera versée mensuellement.

2014 - 044 - Adhésion des communes de BOLQUERE et des ANGLES à la Communauté de Communes CAPCIR HAUT CONFLENT – Approbation du rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du Conseil communautaire du 17 mars 2014, la Communauté de Communes Capcir - Haut Conflent a validé les transferts relatifs à l'adhésion des communes de BOLQUERE et des ANGLES à l'EPCI.

Monsieur le Maire rappelle en effet que par arrêté préfectoral n°2013148-0009 le Préfet a acté l'adhésion de BOLQUERE et des ANGLES à la Communauté de Communes Capcir - Haut Conflent et qu'il s'agissait donc de déterminer la base de la fiscalité à reverser à la commune, après transfert des recettes fiscales à la Communauté de Communes Capcir - Haut Conflent, les charges transférées et donc l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire précise que la décision du conseil communautaire fait suite à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT), réunie le 10 mars 2014, qui a validé à l'unanimité les charges et montants du transfert.

Monsieur le Maire indique enfin que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le rapport de la CLECT doit être validé par les conseils municipaux des communes membres.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CLECT, de la délibération de la Communauté de Communes Capcir - Haut Conflent et des conventions avec les communes de BOLQUERE et des Angles qui en découlent.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour (quatre abstentions) :

1 - **VALIDE** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Capcir - Haut Conflent, réunie le 10 mars 2014, rapport qui définit la fiscalité à reverser aux communes de BOLQUERE et des ANGLES, après transfert des recettes fiscales à la Communauté de Communes Capcir - Haut Conflent, les charges transférées et l'attribution de compensation aux dites communes ;

2 - **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tout document à ce sujet.

2014 - 045 - Demande de subvention au titre du Fonds Ministériel Mutualisé dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale pour la construction d'une Maison de Santé Pluri- Professionnelle.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le projet de création d'une maison de Santé Pluri – Professionnelle a été retenu dans le cadre du PER 2^{ème} génération en juillet 2010 ;

Considérant que le coût définitif de cette structure est arrêté à 1 239 721, 15 € HT

- Terrain : 125 780, 77 € HT
- Travaux : 880 800, 00 € HT
- VRD : 118 000, 00 € HT
- Raccordements : 20 000, 00 € HT
- Frais MO et bureaux études : 95 140, 38 € HT

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment public intégré dans un projet d'ensemble en parfaite adéquation avec la loi « hôpital Patient Santé Territoire », tous les services médicaux nécessaires à la population pouvant être regroupés dans un même lieu, avec pour objectif d'améliorer le service rendu aux usagers ;

Considérant que la prise en compte globale de la santé inclura également outre les besoins, la prévention et l'éducation thérapeutique.

Considérant que le plan de financement s'établit ainsi :

DEPENSES :

Montant Total HT..... 1 239 721, 15 € HT (Estimation APD – Hors Equipement et Etude de faisabilité).

RECETTES :

Etat FMM	279 061, 23 €
Europe FEADER.....	100 000 €
Région LR (Santé).....	175 000 €

AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE..... 685 659, 92 € HT

Considérant que le projet fait également l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre des Aides aux projets structurants pour un montant de 175 000 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 – **APPROUVE** le plan de financement tel que ci – dessus ;

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FMM d'un montant de 279 061, 23 € ;

3 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2014 - 046 - Demande de subvention au titre du « FEADER EUROPE » dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale pour la Création d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le projet de création d'une maison de Santé Pluri – Professionnelle a été retenu dans le cadre du PER 2^{ème} génération en juillet 2010 ;

Considérant que le coût définitif de cette structure est arrêté à 1 239 721, 15 € HT

- Terrain : 125 780, 77 € HT
- Travaux : 880 800, 00 € HT
- VRD : 118 000, 00 € HT
- Raccordements : 20 000, 00 € HT
- Frais MO et bureaux études : 95 140, 38 € HT

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment public intégré dans un projet d'ensemble en parfaite adéquation avec la loi « hôpital Patient Santé Territoire », tous les services médicaux nécessaires à la population pouvant être regroupés dans un même lieu, avec pour objectif d'améliorer le service rendu aux usagers ;

Considérant que la prise en compte globale de la santé inclura également outre les besoins, la prévention et l'éducation thérapeutique.

Considérant que le plan de financement s'établit ainsi :

DEPENSES :

Montant Total HT..... 1 239 721, 15 € HT (Estimation APD – Hors Equipement et Etude de faisabilité).

RECETTES :

Etat FMM.....	279 061, 23 €
Europe FEADER	100 000 €
Région LR (Santé).....	175 000 €

AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE..... 685 659, 92 € HT

Considérant que le projet fait également l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre des Aides aux projets structurants pour un montant de 175 000 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 – **Approuve** le plan de financement tel que ci – dessus.

2 – **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'EUROPE au titre du FEADER d'un montant de 100 000 €, ces fonds étant désormais gérés par le Conseil Régional.

2014 - 047 - Redevance d'occupation du domaine public - Réseaux d'assainissement d'eaux usées – Revalorisation 2014.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de revaloriser la redevance d'occupation du domaine public relative aux réseaux d'assainissement d'eaux usées consécutivement :

- à l'actualisation de son linéaire,
- à l'évolution de l'index « ingénierie », défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Monsieur le Maire indique que le montant a été fixé comme suit et conformément à l'article 59 – Redevance d'Occupation du Domaine Public du contrat de Délégation de Service Public Assainissement Eaux Usées entré en vigueur le 1^{er} Juillet 2013 :

	K	Taux de la redevance	Assiette (km de réseau)	Montant RODP
Valeurs de référence	1	30,0000 €	32,49	974,70 €
Actualisation au 1er janvier 2014	1,005551576	30,1665 €	33,424	1 008, 29 €

Et propose de revaloriser la Redevance d'Occupation du Domaine Public à la somme de **1 008, 29 €**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ENTERINE** cette revalorisation.

2014 - 048 - Redevance d'occupation du domaine public - Réseaux d'eau potable – Revalorisation 2014.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de revaloriser la redevance d'occupation du domaine public relative aux réseaux d'eau potable consécutivement :

- à l'actualisation de son linéaire,
- à l'évolution de l'index « ingénierie », défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Monsieur le Maire indique que le montant a été fixé comme suit et conformément à l'article 59 – Redevance d'Occupation du Domaine Public du contrat de Délégation de Service Public Alimentation en Eau Potable entré en vigueur le 1e Juillet 2013 :

	K	Taux de la redevance	Assiette (km de réseau hors pluvial)	Montant RODP
Valeurs de référence	1	30,0000 €	36,37	1 091,16 €
Actualisation au 1er janvier 2014	1,005551576	30,1665 €	38,538	1 162, 26 €

Et propose de revaloriser le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public à la somme de **1 162, 26 €**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ENTERINE** cette revalorisation.

2014 - 049 - Travaux de construction du Groupe Scolaire - Avenant N°1 au marché public de travaux de l'entreprise SAS BATIMENT TECHNIQUE BOIS - Lot N°7 « Menuiseries intérieures ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'avenant n° 1 au marché public de travaux de l'entreprise SAS BATIMENT TECHNIQUE BOIS - Lot N°7 « Menuiseries intérieures » qui consiste en un transfert de prestations depuis le lot N°07 vers le lot N°12 dans le but de faciliter les interfaces et les liaisons techniques impliquant plusieurs lots.

Monsieur le Maire ajoute qu'ainsi la fourniture et pose de plans-vasques menuisés revêtus de PVC ne sera plus assumée par l'entreprise SAS Bâtiment Technique Bois.

Monsieur le Maire précise que le présent avenant N°1 correspond à une moins-value de 3 202,99 € HT et que son impact financier est le suivant :

Montant initial du marché	141 993,41 € HT
Montant de l'avenant N°1	- 3 202,99 € HT
Taux d'avenant	-2,26%
Nouveau montant du marché	138 790,42 € HT

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** cet avenant n° 1 à passer avec l'entreprise SAS BATIMENT TECHNIQUE BOIS et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

2014 - 050 - Travaux de construction du Groupe Scolaire - Avenant N°1 au marché public de travaux de l'entreprise SERRURERIE DU VALLESPIR SARL - Lot N°12 « Serrurerie ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'avenant n° 1 au marché public de travaux de l'entreprise SERRURERIE DU VALLESPIR SARL - Lot N°12 « Serrurerie » qui consiste en un transfert de prestations depuis lot N°07 vers le lot N°12 dans le but de faciliter les interfaces et les liaisons techniques impliquant plusieurs lots.

Monsieur le Maire expose qu'ainsi la fourniture et pose de plans-vasques en acier inoxydable sera réalisé par l'entreprise Serrurerie du Vallespir dans le cadre de son lot N°12 « Serrurerie » en substitution des plans-vasques menuisés revêtus de PVC initialement prévus au lot N°7 « Menuiseries Intérieures » de l'entreprise SAS Bâtiment Technique Bois.

Monsieur le Maire précise que le présent avenant N°1 correspond à une plus value de 3 948,60 € HT et que son impact financier de l'avenant N°1 est le suivant :

Montant initial du marché	114 624,00 € HT
Montant de l'avenant N°1	3 948,60 € HT
Taux d'avenant	3,44%
Nouveau montant du marché	118 572,60 € HT

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** cet avenant n° 1 à passer avec l'entreprise SERRURERIE DU VALLESPIR SARL et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

2014 - 050 - Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale es Comptes sur la gestion communale pour les exercices 2006 et suivants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte qu'en application des articles L.243-5, R.241-17 et R.241-18 du code des juridictions financières, il a lui été communiqué, avec la convocation à la présente séance du Conseil Municipal, le rapport d'observations définitives sur la gestion communale pour les exercices 2006 et suivants tel qu'annexé à la présente délibération, communication qui a donné lieu à un débat.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette communication.